

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°82/2015

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF ET LA COMMUNE
D'OPIO POUR UNE SERVITUDE D'USAGE DU RÉSEAU DE VIDÉOPROTECTION

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Excusés : 7

Pouvoirs : 4

Votants : 20

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Châteauneuf a mis en place un système de vidéoprotection qui est opérationnel depuis juin 2015.

Il indique que la Commune d'Opio a également un projet de vidéoprotection et qu'afin de faciliter la bonne exécution de ce projet, la Commune de Châteauneuf doit conférer à la Commune d'Opio la faculté de constituer une servitude d'usage de 2 brins fibres optiques de son réseau existant ainsi que la création d'un VLAN sur une de ses liaisons WIFI.

Un projet de convention entre les deux communes fixe les conditions de cette servitude d'usage.

D'un commun accord, cette servitude est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

CONSTITUE une servitude d'usage du réseau de vidéoprotection au profit de la Commune d'Opio,

APPROUVE la convention à venir entre les deux communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE

